



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3536^e séance (Reprise 2)

Mardi 16 mai 1995, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Graf zu Rantzau
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovenský
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Émirats arabes unis et du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/366)

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/367)

*La séance est reprise le mardi 16 mai 1995
à 10 h 55.*

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Mauritanie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ould Ely (Mauritanie) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yassin (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de me donner la possibilité de prendre la parole devant le Conseil. Avant toute chose, je voudrais me faire l'écho des orateurs qui m'ont précédé et vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis sûr que grâce à votre compétence, à votre expérience et à votre sagesse diplomatiques il sera possible d'arriver à une solution équitable. J'aimerais aussi remercier l'Ambassadeur Kovanda des efforts qu'il a déployés à la tête du Conseil de sécurité le mois dernier.

Nous avons tous entendu les orateurs précédents condamner ou, du moins, exprimer leur mécontentement devant les dangers auxquels est aujourd'hui confrontée Jérusalem, Ville sainte de toutes les religions révélées, et de l'islam en particulier, pour qui Al Qods Al Charif est la deuxième *Kiblah* en importance pour les musulmans et le point de départ du voyage céleste du prophète Mahomet. Que Dieu le bénisse! Jérusalem est aussi le berceau de la chrétienté.

La question dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui est donc extrêmement grave. Faute de ne pouvoir résoudre cette question et d'arriver à une juste solution, on ne fera qu'attiser les sentiments de l'Ummah, provoquant du même coup sa colère ainsi que la mobilisation de toutes ses ressources afin de résoudre la question.

Le Conseil de sécurité sera mis à l'épreuve pour ce qui est de sa volonté, de sa crédibilité et de sa capacité d'adopter des résolutions décisives et équitables. Ses résolutions doivent viser à faire respecter le droit international, sans qu'il y ait deux poids deux mesures et sans exception. Le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 252 (1968), 271 (1969), 475 (1980), 478 (1980) et 672 (1990), qui concernent toutes la question d'Al Qods Al Charif. Elles établissent la responsabilité d'Israël — Israël, puissance occupante des territoires arabes — de ne pas saper le statut juridique et démographique d'Al Qods Al Charif. Ces résolutions demandent également à la communauté internationale de ne reconnaître aucune mesure adoptée par la puissance occupante qui soit contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et à la quatrième Convention de Genève de 1949. Ces résolutions considèrent les mesures adoptées par la puissance occupante comme illégales et, en fait, nulles et non avenues. Elles condamnent les tentatives israéliennes de modification du statut d'Al Qods Al Charif et demandent à Israël de mettre fin à ses politiques et mesures illégales d'implantation de colonies de peuplement.

Le Conseil a entendu la déclaration faite par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Nasser Al-Kidwa, où il a souligné qu'Israël n'a qu'un objectif : annexer indéfiniment Jérusalem-Est et déclarer Jérusalem unifiée capitale d'Israël. Israël s'efforce de parvenir à cet objectif en vidant Jérusalem-Est de ses habitants palestiniens par une politique de confiscation de terres et en empêchant par tous les moyens les Palestiniens de construire des logements.

En outre, Israël poursuit sa politique d'implantation de colonies de peuplement et continue d'accueillir des immigrants juifs, afin de renforcer sa politique de fait accompli, et ce en dépit des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ne redoutant nullement que les dispositions clairement prévues dans la Charte en pareil cas lui soient appliquées, dispositions que le Conseil de sécurité s'est pourtant empressé d'appliquer dans d'autres cas qui ne le justifiaient pas autant. La décision prise par le Conseil, le 28 février dernier, lorsqu'il a examiné la question des colonies de peuplement de ne prendre aucune mesure à l'encontre d'Israël s'est révélée être un appui moral à la politique de fait accompli imposée par Israël. Voilà les faits dont il faut parler.

Israël n'aurait pas choisi de confisquer 53 hectares de terres palestiniennes — ce qui porte à plus de 2 400 hectares la surface totale des terres palestiniennes confisquées par Israël dans Al Qods Al Charif, depuis l'occupation de 1967 — si le Conseil de sécurité avait pris des

décisions fermes pour mettre fin à ces violations et les avait mises en oeuvre. Israël n'aurait pas construit 35 000 logements à l'intention des colons à l'intérieur d'Al Qods Al Charif et dans les environs, s'il s'était attendu à subir les conséquences de son mépris du droit international, en général, et des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité, en particulier.

Si nous savons parfaitement qu'Israël n'aurait pas défié la communauté internationale sans l'appui injuste et l'aide répréhensible qu'il reçoit de ses alliés, nous devons nous demander en quoi le fait de balayer tous les progrès qui ont été accomplis sur la scène internationale pendant la période de l'après-guerre froide, de même que les contributions individuelles des États en faveur de la paix et de la conciliation est une décision sage. La politique des alliances restera-t-elle inchangée?

Le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté sa résolution 5487 à l'unanimité le 6 mai 1995. Cette résolution réaffirme qu'Al Qods Al Charif est une partie indivisible des territoires occupés par Israël en 1967 et que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité s'appliquent à elle. La résolution souligne également l'importance du statut d'Al Qods Al Charif pour le monde arabe, tant musulman que chrétien. Elle condamne aussi la décision d'Israël de confisquer les 53 hectares de terres palestiniennes car elle viole le droit international, dont elle bafoue les normes, elle est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité ainsi qu'aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et elle menace la paix. En outre, la résolution demande à la communauté internationale de ne reconnaître, en aucune circonstance, les changements apportés par Israël — puissance occupante — au statut juridique et démographique de la ville de Jérusalem, et invite également la communauté internationale à rejeter les allégations d'Israël selon lesquelles Jérusalem est sa capitale éternelle.

Mon gouvernement condamne avec force les mesures prises par Israël pour essayer d'affermir sa politique de fait accompli : l'annexion de Jérusalem-Est, la confiscation de terres, l'expulsion des Palestiniens de la ville et la fermeture de celle-ci aux Palestiniens, l'implantation de colonies de peuplement et la poursuite des excavations qui menacent la sécurité et les fondations de la sainte mosquée Al-Aqsa.

De l'avis du Gouvernement soudanais, les Palestiniens, en signant la Déclaration de principes, ont adopté une position qui doit être respectée. Nous avons appuyé cette position, tout en sachant parfaitement que les intentions de

paix d'Israël n'étaient pas sérieuses. Ce que veut Israël c'est une reddition, qui lui permettrait de continuer à occuper les territoires arabes, y compris Al Qods Al Charif, et qui empêcherait le retour des réfugiés palestiniens sur les terres dont ils ont été chassés par une guerre sans fin et par les politiques d'implantation de colonies de peuplement, qui ont permis à Israël de s'emparer de tous les territoires palestiniens et de transformer en utopie les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, droits appuyés par la communauté internationale et qui comprennent son droit de créer son propre État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

Ce que veut Israël, c'est la reddition des États arabes et l'appui de la communauté internationale en faveur de ses politiques expansionnistes. Israël fait obstacle à la paix par tous les moyens dont il dispose. Il refuse de se retirer du Golan syrien et du Sud-Liban sous prétexte de problèmes de sécurité, alors même qu'il est l'État agresseur et la puissance occupante. Ce que veut Israël c'est que la communauté internationale approuve ce qu'il essaie d'imposer par la force.

La paix que nous souhaitons, une paix fondée sur le droit, la justice et la primauté du droit, est une paix globale, juste et durable. Une telle paix ne peut régner que si Israël renonce à ses ambitions expansionnistes et se retire de tous les territoires arabes occupés; elle ne peut régner que si Israël reconnaît les droits légitimes et indivisibles du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre État indépendant, avec Jérusalem pour capitale; une telle paix ne pourra être réalisée que si Israël s'engage pleinement à appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), ainsi que les résolutions 252 (1968), 271 (1969), 476 (1980), 478 (1980) et 672 (1990) relatives au statut de Jérusalem.

Le Conseil de sécurité porte une grande responsabilité : il doit agir avec fermeté en faveur de l'établissement d'une paix globale, juste et durable; il doit réaffirmer sa crédibilité en dénonçant les mesures prises par Israël pour confisquer des terres palestiniennes à Jérusalem et dans ses environs, implanter des colonies de peuplement et continuer des travaux d'excavation, qui menacent les fondations et la sécurité de la sainte mosquée Al-Aqsa. Le Conseil doit demander à Israël d'annuler immédiatement ces mesures et de s'abstenir de se lancer dans de telles entreprises à l'avenir. Le Conseil de sécurité doit également réaffirmer le caractère illégal de ces mesures. Et il doit agir afin de mettre en oeuvre les dispositions de la Charte, de façon à assurer la pleine application des résolutions du Conseil, sans exception.

La communauté internationale doit exprimer publiquement son rejet et sa condamnation des politiques israéliennes de fait accompli, qui constituent une violation du droit international, des résolutions entérinées par le droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Le Conseil doit convaincre Israël de ce que la paix ne peut se faire au moyen de décisions unilatérales fondées sur le principe du recours à la force.

Ma délégation en appelle au Conseil de sécurité et en particulier à ses membres permanents, pour qu'il entende la voix de la raison sur une question extrêmement délicate du point de vue religieux : il doit prendre des mesures décisives sur la base des principes de la Charte et du droit international. Nous sommes convaincus que si le Conseil de sécurité se dérobe à ses responsabilités en se fondant sur des prétextes inacceptables, cela risque de donner lieu à une grave situation susceptible d'entraîner la région du Moyen-Orient dans une nouvelle ère de tension, avec les conséquences négatives sur la paix et la sécurité internationales et régionales inhérentes à ce genre de situation.

Le Président : Je remercie le représentant du Soudan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Djibouti. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Dorani (Djibouti) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Ayant travaillé avec vous et avec votre délégation au cours des deux années écoulées au Conseil, nous pouvons dire que nous vous connaissons comme étant un diplomate chevronné et habile, dont la droiture et la loyauté ainsi que la chaleur humaine qui vous anime toujours permettront au Conseil d'obtenir le succès escompté. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda, pour la façon remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux de ce Conseil le mois passé.

Avant de poursuivre, je voudrais dire que mon bref discours se veut franc et direct et ne cherchera en aucun cas à choquer les sensibilités de qui que ce soit. Cela dit, le Conseil est encore une fois saisi de la question palestinienne, ce qui montre la gravité de l'événement; en effet, la paix tant souhaitée dans cette partie du monde vient d'être malheureusement remise en cause par le comportement

regrettable d'une partie, à savoir Israël, puissance occupante.

Il y a 47 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies décidait, par sa résolution 181 (II) de l'établissement de deux États en Palestine sous mandat britannique : l'État d'Israël et l'État arabe de Palestine. Les Juifs, vivant sous ce mandat, ont accepté cette résolution et créé leur propre État le 14 mai 1948. Par contre, les descendants des Cananéens, qui habitaient cette terre depuis des millénaires, à savoir les autochtones vivant sur cette terre — c'est-à-dire les Palestiniens —, appuyés par d'autres États arabes, ont rejeté cette même résolution, et pour cause : ils se sentaient lésés, usurpés et, par conséquent, ils ont refusé de se contenter d'une partie du territoire. Nous connaissons la suite. Ce furent la destruction et le malheur pour tous les peuples de la région, et en particulier pour le peuple palestinien qui, avec la signature de la Déclaration de Washington, est revenu en quelque sorte sur sa première décision en acceptant le partage, lequel partage lui permettra sans aucun doute — tôt ou tard — de créer enfin son propre État indépendant et démocratique, avec pour capitale Jérusalem-Est.

C'est au tour maintenant d'Israël de prendre conscience des faits et des réalités existants, faits et réalités qu'on ne pourra jamais contourner. C'est au tour maintenant d'Israël de méditer sur toutes ces leçons du passé, en acceptant — et sans ambiguïté — ce qu'il a déjà accepté en 1948 d'une façon formelle, à savoir ledit partage — en d'autres termes, accepter à l'Est de ses frontières de 1967 son futur État voisin, l'État de Palestine.

On a l'impression qu'on est en train de revivre de nos jours le même scénario qu'il y a 47 ans, mais à la grande différence qu'il y a eu pour ainsi dire une sorte de permutation, une sorte de renversement, mais à tort, des rôles : d'un côté, il y a un peuple très fatigué, qui n'est pas encore sorti de son long et pénible chemin parsemé de destructions et de massacres : Deir Yassin, Sabra et Chatila, pour ne citer que ces deux exemples; un peuple qui, même avant de créer son propre État, avait déjà reconnu l'État qui l'occupe et le principe de la coexistence pacifique et du bon voisinage, en acceptant la résolution 242 (1967); un peuple dont le seul défaut — si j'ose dire — est d'aspirer à vivre en paix dans son futur État indépendant.

De l'autre, il y a le Gouvernement israélien — encore que, parfois on nous parle d'une partie et non pas du Gouvernement israélien —, c'est-à-dire une partie de la classe politique israélienne très forte et très influente, et non le peuple d'Israël, puisque, heureusement, ce n'est pas toute

la population israélienne qui partage les points de vue de son gouvernement sur des problèmes tels que l'expropriation, l'annexion, et donc l'expansion.

De l'autre, disais-je, et à en juger par les faits, le Gouvernement d'Israël est revenu, dirait-on, aujourd'hui, sur son acceptation de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et dénie, par là même, au peuple palestinien le droit de vivre en paix dans ses futures frontières reconnues implicitement par cette même résolution. Ironie de l'histoire, ce principe, contenu dans la résolution 242 (1967), hier encore cher à Israël, vient d'être rejeté par ce même pays, au détriment des Palestiniens vivant en Cisjordanie et à Gaza.

Dimanche, le Cabinet israélien a décidé de ne plus confisquer de nouvelles terres arabes. À cet égard, je me permets de reprendre un passage de l'intervention prononcée le 28 février 1995 par l'Ambassadeur d'Israël, M. Yaacobi, devant le Conseil, où il déclarait :

«Immédiatement après la formation du Gouvernement israélien actuel en 1992, la politique d'Israël en matière d'implantation de colonies de peuplement a été radicalement modifiée... Le gouvernement a cessé d'allouer des ressources publiques pour appuyer l'expansion des implantations existantes. Aucune terre n'a été ou ne sera confisquée en vue d'établir de nouvelles colonies.» (S/PV.3505, p. 8)

Je laisse le Conseil juge de la suite.

Israël ne saurait tout avoir : la paix et la terre. La poursuite de l'établissement de nouvelles colonies, les actes de confiscation et d'expropriation des terres arabes, surtout à Jérusalem-Est et dans ses environs, ne pourront que stopper le processus de paix. Une telle politique et de telles activités contreviennent au droit international, aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à la quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi qu'à la Déclaration de principes de Washington.

Les membres du Conseil ne sont pas sans savoir qu'un sentiment généralisé et diffus de désenchantement, de désapprobation ainsi que de condamnation s'est emparé du monde arabo-islamique et arabo-chrétien. À cet égard, le Conseil ne doit pas ignorer, entre autres, ce sentiment et doit réagir en conséquence. Il est saisi d'un projet de résolution modéré et équilibré, qui contribuera sans aucun doute à apaiser les esprits et à relancer les négociations, mais cette fois dans un esprit sincère. Djibouti attend du

Conseil que, à l'issue de ce débat, il adopte ladite résolution.

Je voudrais terminer mon intervention par les quelques propos suivants, propos très sincères dirai-je, à l'endroit de l'Ambassadeur d'Israël. Les fils d'Ismaël, vos propres cousins, si parfois on l'oublie par inadvertance, veulent réellement la paix, mais pas n'importe quelle paix. La paix juste et durable. La paix des braves, comme le disait le général de Gaulle. Je ne doute pas aussi que les fils d'Isaac veulent eux aussi la paix. À en juger par les faits, la direction palestinienne et, au premier chef, le Président Arafat, contrairement à la direction israélienne, souhaite ardemment cette paix et l'a indiqué à plusieurs occasions.

Le peuple de Palestine, certes, est affaibli aujourd'hui, mais a tendu la main au peuple d'Israël, très fort et puissant. Certes, Monsieur l'Ambassadeur, vous avez gagné presque toutes les guerres. Certes, vous êtes une puissance régionale. Certes, vous êtes une force remarquable sur le plan international. Mais, pardonnez-moi, Monsieur l'Ambassadeur, si je mentionne le sort qui fut réservé par le passé à des peuples aussi forts et à des civilisations aussi puissantes. Nous ne savons pas ce que pourrait nous réserver l'avenir. Combien de peuples si faibles hier sont redevenus puissants par la suite, et vice versa! En disant cela, je veux qu'on me comprenne bien : je ne souhaite, en aucun cas, malheur à quiconque et, en l'occurrence, au peuple d'Israël. Seulement, je voudrais dire qu'Israël doit profiter de cette immense potentialité qu'il possède en son sein pour la mettre non pas au service d'une politique basée sur l'expropriation, l'annexion et l'humiliation, mais plutôt au profit de la tolérance, de l'acceptation et du bon voisinage.

C'est lorsqu'on est fort et puissant, et surtout en prévision de l'avenir, qu'on doit partager, consoler et aider son voisin. L'exemple de l'Europe après la seconde guerre mondiale est révélateur à cet égard. C'est ce que nous ont enseigné les prophètes d'Israël, qui, rappelons-le, sont nos propres prophètes. Enfin, il faut que le Gouvernement d'Israël sache une chose : sans une paix juste et durable avec le peuple palestinien et sa direction, il n'y aura jamais de paix au Moyen-Orient.

Le Président : Je remercie le représentant de Djibouti des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Allagany (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes convaincus que, grâce à votre compétence et à votre expérience, vous saurez diriger le Conseil vers les succès escomptés. Je voudrais également exprimer nos remerciements à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Karel Kovanda, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité est saisi de la question de la ville sainte de Jérusalem, Al Qods Al Charif, la première *kiblah* et le troisième lieu saint, dans le cadre de son examen d'un ensemble de questions qui concernent les États arabes et les territoires occupés depuis 1967. Ces derniers temps — depuis le début du processus de paix au Moyen-Orient amorcé à Madrid en 1991 —, nous avons nourri quelque espoir de voir se dégager l'unanimité internationale sur les principes fondamentaux relatifs à un règlement global au Moyen-Orient. Ces principes comprennent le retrait complet des territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem et les hauteurs du Golan syrien, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et la mise en oeuvre par Israël de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité concernant son retrait du Sud-Liban. Ces résolutions prévoient aussi le droit de tous les États de la région de vivre dans la paix et la sécurité et le droit du peuple palestinien de décider de son avenir.

Durant ces quatre dernières années, nous avons espéré et rêvé que cette région pourrait à nouveau connaître la prospérité et la paix. Nous avons espéré que toutes les parties mettraient sincèrement en oeuvre les engagements qu'elles avaient pris, notamment après la signature, le 13 septembre 1993 à Washington, de la Déclaration de principes adoptée par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement israélien. Nous pensions que ce serait le premier pas vers l'instauration d'une paix juste entre les Palestiniens et Israël.

Avec optimisme et beaucoup d'espoir, nous avons souhaité que cet accord soit le précurseur de la paix et de la prospérité et que les diverses étapes de la mise en oeuvre de l'accord se déroulent sans heurts. Mais le Gouvernement israélien a adopté un certain nombre de mesures qui ont anéanti ces espoirs et gâté le climat du processus de paix; elles ont aussi contrarié la pensée créatrice et l'analyse approfondie indispensable au renforcement des principes de bon voisinage.

Nous regrettons profondément que les autorités israéliennes continuent de prendre des mesures illégales en vue de confisquer de nouvelles terres palestiniennes, et d'essayer encore et toujours d'annexer Jérusalem-Est et d'en modifier le statut juridique, démographique et géographique. Il est manifeste que toutes ces mesures violent la quatrième Convention de Genève, en particulier ses articles 47 et 49.

Depuis qu'Israël a pris ses premières mesures en vue d'annexer Jérusalem, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions dénonçant ces actes israéliens et les déclarant tous nuls et nonavenus. Parmi les résolutions du Conseil de sécurité figurent avant tout les résolutions 252 (1968), 271 (1969), 476 (1980), 478 (1980) et 672 (1990). À cet égard, nous tenons à mettre l'accent sur la résolution 478 (1980), dans laquelle le Conseil décide catégoriquement de ne pas reconnaître l'annexion de Jérusalem par Israël et invite tous les États à ne pas établir de missions diplomatiques en Israël dans la ville sainte de Jérusalem.

Le respect des résolutions du Conseil de sécurité concernant Jérusalem n'est pas seulement exigé par le droit international et la légitimité internationale; il constitue également l'un des préalables à la poursuite et à la réussite du processus de paix au Moyen-Orient, qui a commencé à Madrid. Il ne fait aucun doute que toute violation de ces résolutions, notamment celles qui ont trait à la ville sainte de Jérusalem, entraînerait la fin prématurée de ce processus de paix.

À l'instar des États arabes frères, l'Arabie saoudite a appuyé le processus de paix afin d'en assurer la réussite et de permettre aux autorités autonomes palestiniennes de consolider leur position et de faire avancer le processus de paix. Les représentants de la communauté internationale, le Conseil de sécurité et les sponsors du processus de paix, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, doivent assumer leurs responsabilités et convaincre Israël d'annuler ses ordonnances illégales de confiscation de terres arabes dans la ville sainte de Jérusalem et de s'engager, entièrement et sincèrement, à assurer le succès du processus de paix. Le silence du Conseil de sécurité et de l'ensemble de la communauté internationale à l'égard de ces mesures remettrait en cause la crédibilité du Conseil et les critères internationaux sur lesquels sont fondées les valeurs de la justice, du droit et de la paix.

Une des dispositions de la Déclaration de principes signée par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël stipule que les négociations sur la ville sainte de Jérusalem devraient débiter au plus tard au début de la

troisième année de la période intérimaire. Les deux parties sont convenues que quatre questions feraient l'objet de négociations l'année prochaine, lorsque les négociations sur le statut final auront commencé : Jérusalem; les colonies de peuplement; les réfugiés; et les frontières. Nous croyons comprendre que la Déclaration de principes engage les deux parties à ne prendre aucune mesure qui pourrait entraver ces négociations. Nous nous demandons si l'interprétation d'Israël est différente de la nôtre.

Les mondes arabe et musulman attendent du Conseil de sécurité qu'il réaffirme une fois de plus les droits arabes et musulmans sur Jérusalem. Ils demandent au Conseil de déclarer illégales les décisions et mesures prises par les Israéliens. Ils comptent que le Conseil contraindra Israël à mettre fin à ses plans et à ses programmes d'implantations de colonies dans les territoires arabes occupés. Le Conseil de sécurité a aujourd'hui le pouvoir de sauver le processus de paix au Moyen-Orient. Il a le pouvoir d'empêcher Israël de poursuivre ces politiques et ces pratiques.

Nous espérons que le Conseil assumera ses responsabilités de façon à rétablir les droits légitimes des Arabes et des Musulmans, et que le Moyen-Orient, de même que les autres régions, connaîtra la prospérité, la stabilité et la paix.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis certain que grâce à votre vaste expérience et à votre sagesse, le Conseil sera en mesure d'assumer les importantes responsabilités qui lui incombent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je me dois également d'exprimer mes vifs remerciements et ma gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque, pour la façon avisée dont il a dirigé le Conseil de sécurité le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner une question importante dont il a été saisi à plusieurs reprises par le passé : la violation par les Israéliens des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale; il s'agit,

en l'occurrence, de la confiscation de 53 hectares de terres arabes palestiniennes dans Jérusalem-Est dans le but de construire de nouvelles colonies de peuplement israéliennes, démarche qui s'inscrit dans le cadre des tentatives de judaïsation de la Ville sainte et de modification de sa composition démographique poursuivies par Israël. Par cette mesure, les Israéliens ont prouvé une fois de plus qu'ils ne se conforment pas au droit international et ne respectent jamais les résolutions de l'ONU.

La communauté internationale s'est, à plusieurs reprises, opposée aux mesures prises par les Israéliens en vue d'annexer la ville sainte d'Al Qods et d'en modifier le statut juridique, l'aspect géographique et la composition démographique. Le Conseil a lui-même adopté plusieurs résolutions à ce sujet, dont la plus importante est peut-être la résolution 478 (1980), dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé sa préoccupation devant la promulgation d'une «loi fondamentale», qui proclamait des modifications dans le caractère et le statut de la Ville sainte, et il a condamné cette loi dans les termes les plus vigoureux ainsi que le refus par les Israéliens de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Dans la résolution 478 (1980), le Conseil de sécurité a affirmé que la «loi fondamentale» était une violation du droit international, et a décidé que toutes les mesures législatives et administratives prises par la puissance occupante israélienne étaient nulles et non avenues et devaient être annulées immédiatement, du fait que ces mesures constituaient un obstacle grave à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité a également demandé à tous les États qui ont établi des missions diplomatiques à Al Qods de les retirer.

Que s'est-il passé à la suite de l'adoption de cette résolution? Les Israéliens ont continué de bafouer les résolutions du Conseil de sécurité et de prendre des mesures visant à judaïser la Ville sainte. Ils ont également poursuivi leurs excavations destinées à saper les fondations de la mosquée Al-Aqsa, n'ayant pas réussi à la brûler en 1969. Ils ont également continué de créer des obstacles pour les Arabes palestiniens vivant à Al Qods Al Charif en vue de les contraindre à quitter la ville — parfois en fermant celle-ci et en l'isolant du reste des villes de Palestine, et à d'autres moments en incitant les colons fanatiques à perpétrer des attaques répétées contre les Arabes palestiniens.

Même les faits nouveaux récents, les prétendus Accords de paix conclus entre les Israéliens et les Palestiniens, n'ont pas empêché les Israéliens de continuer de violer les résolutions du Conseil de sécurité et d'empiéter

sur les droits du peuple palestinien — droits qui ont été réaffirmés et appuyés par la légalité internationale. Il convient ici de se demander jusqu'à quel point les Israéliens continueront de refuser d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de la communauté internationale et si les Israéliens souhaitent vraiment la paix.

La question qu'examine aujourd'hui le Conseil de sécurité est une question extrêmement importante et grave, car Al Qods Al Charif est maintenant la clef de la guerre et de la paix comme elle l'était par le passé et comme elle le sera à l'avenir. Cette fois, la question ne concerne pas uniquement les gouvernements arabes, sur lesquels les alliés d'Israël peuvent faire pression et qu'ils peuvent contenir. Il s'agit d'une question qui transcende les gouvernements arabes et qui touche la sensibilité même de tous les peuples de la nation arabe, de l'Océan au Golfe. C'est également une question qui préoccupe les peuples de la nation islamique dans son ensemble. Aucune tentative visant à contenir la réaction de peuples en colère ne réussira. En outre, ce fait nouveau ne fera que nourrir l'extrémisme dans la région, celui-là même qui a pour origine les actes des Israéliens et de leurs alliés.

La patience du peuple arabe et des peuples de la nation islamique touche à sa fin, témoins qu'ils sont chaque jour de l'arrogance des Israéliens et de leur persistance à vouloir humilier les Arabes et les Musulmans, au mépris de toutes les résolutions du Conseil de sécurité, alors que les Israéliens sont exemptés d'appliquer ces résolutions grâce à la position partielle des États-Unis d'Amérique. Cela encourage même les Israéliens à continuer leurs violations et leur politique d'expansion, par la force, aux dépens de leurs voisins.

Les Israéliens sont dispensés de l'application du Chapitre VII de la Charte, malgré le fait que tous leurs actes de terrorisme perpétrés contre le peuple palestinien tombent sous le coup du Chapitre VII de la Charte. Les Arabes et les Musulmans s'interrogent quant à savoir pourquoi le Conseil de sécurité n'a pas été capable d'obliger les Israéliens à respecter ses nombreuses résolutions. Et pourquoi le Conseil de sécurité évite-t-il d'appliquer le Chapitre VII aux Israéliens? En outre, pourquoi le Conseil de sécurité ferme-t-il les yeux sur les massacres atroces commis par les Israéliens contre les Arabes palestiniens pour ensuite changer d'avis et se fâcher lorsqu'un colon juif est légèrement blessé en Palestine? Les Arabes et les Musulmans se demandent également pourquoi une superpuissance, membre permanent du Conseil de sécurité, encourage et même incite les Israéliens à refuser de respecter les résolutions du Conseil de sécurité? Est-ce-qu'il n'y a pas là

une contradiction flagrante entre ses responsabilités en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et ses actes lorsqu'il s'agit des Israéliens? Une telle position ne permettrait-elle pas à plusieurs pays de justifier leur non-respect des résolutions du Conseil de sécurité — y compris mon propre pays, qui fait l'objet de sanctions injustes imposées par le Conseil de sécurité, au titre du Chapitre VII, simplement parce que l'on soupçonne deux citoyens libyens d'être complices de l'explosion d'un avion américain? Pis encore, ce sont les États-Unis qui s'opposent à tout règlement d'un différend juridique, qui n'aurait jamais dû être porté à l'attention du Conseil de sécurité en premier lieu car il ne constitue aucune menace pour la paix et la sécurité internationales.

La politique d'humiliation et de deux poids deux mesures dans les questions internationales est très regrettable, car elle est appliquée par le Conseil de sécurité et par une superpuissance qui est membre permanent du Conseil de sécurité. Cela ne peut continuer; cela ne peut être toléré indéfiniment car cela trouble les peuples et les amène à rechercher par tous les moyens possibles à se débarrasser de l'injustice. Cela pourrait même les amener à reconsidérer l'utilité même des Nations Unies, qui ont perdu leur crédibilité en matière de protection des peuples, de leurs droits et de leur souveraineté.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité est saisi d'une question extrêmement délicate. Le monde arabe et le monde islamique et tous les peuples qui se dévouent à faire triompher la paix et à instaurer la sécurité au Moyen-Orient se tournent vers le Conseil. Il peut, donc, soit adopter une résolution ferme qui mettrait fin aux actes illégaux d'Israël qui érodent la foi dans une paix durable, juste et globale dans la région, soit pousser les peuples de la région à choisir la voie de l'affrontement et de l'extrémisme, qui pourraient bien une fois de plus plonger la région dans un conflit sanglant qui menacerait la paix et la sécurité internationales.

Tout dépendra des décisions et des mesures pratiques que le Conseil de sécurité prendra vis à vis des politiques israéliennes, qui visent à grignoter et finalement à judaïser Al Qods Al Charif.

Le Président : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ould Ely (Mauritanie) : Permettez-moi tout d'abord de vous adresser, au nom de ma délégation, nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de mai 1995. Je suis certain que, grâce à votre expérience et à vos compétences, les délibérations du Conseil seront couronnées de succès. Cette confiance se trouve renforcée heureusement par le rôle important que la France, pays ami, joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je saisis également cette occasion pour remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République tchèque, S. E. M. Karel Kovanda, de la compétence et de l'habileté avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois d'avril dernier.

Comme on le sait, la décision politique des États arabes d'entamer des négociations avec Israël a été une décision fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que sur le principe de l'échange de terre contre la paix.

La décision du Gouvernement d'Israël d'entamer des négociations avec l'OLP et la signature de la Déclaration de principes par les deux parties ont renforcé la confiance dans le processus de paix.

Or, notre Conseil se réunit aujourd'hui à la suite de la récente décision du Gouvernement d'Israël de confisquer 53 hectares de terres palestiniennes dans la partie est de Jérusalem occupée.

Cette action, qui suscite aujourd'hui une réprobation quasi unanime à cause de ses répercussions négatives sur le fragile processus de paix au Moyen-Orient, constitue à la face du monde une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, des résolutions des Nations Unies et de la Déclaration de principes sur les arrangements

intérimaires d'autonomie, signée le 13 septembre 1993. De plus, cette décision va à l'encontre des normes de conduite internationale, de la Charte des Nations Unies et des règles et principes du droit international. Loin de favoriser l'émergence d'un climat de confiance dans les difficiles négociations en cours, elle constitue un obstacle supplémentaire dans la voie du règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient.

C'est pourquoi la République islamique de Mauritanie, comme bien d'autres l'ont déjà fait, condamne vigoureusement cette décision israélienne, qui veut mettre la communauté internationale devant le fait accompli et qui continue, ce faisant, à ignorer les sentiments et les aspirations de l'immense majorité des peuples du monde.

De nombreux progrès ont certes été faits depuis la Conférence de paix de Madrid, il y a plus de trois ans. La négociation et le respect des normes et principes du droit international allaient remplacer les tensions et la violence dont souffraient depuis si longtemps les peuples du Moyen-Orient.

Aujourd'hui, le processus de paix est dans une phase critique.

Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures urgentes pour faire face à ces graves violations du droit international. Les progrès et les succès du processus de paix dépendent beaucoup de la volonté politique et de l'engagement des deux parties à remplir tous les engagements souscrits. Des actions unilatérales de la nature de celle qui nous réunit aujourd'hui ne peuvent qu'installer la suspicion et le doute et porter préjudice aux aspirations des peuples de la région à la paix et à la concorde.

Le Président : Je remercie le représentant de la Mauritanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 55.